

Université de Jijel
Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique
Département d'Informatique

AJEL

Les Logiciels et leur Propriété

Tarek Boutefara
t_boutefara@esi.dz
t_boutefara@univ-jijel.dz

2015/2016

Logiciel

- Un logiciel (en informatique) :
 - Est un ensemble de séquences d'instructions **interprétables** par une **machine** et d'un jeu de données nécessaires à ces opérations.

Logiciel

- Un logiciel (en informatique) :
 - Détermine donc les tâches qui peuvent être effectuées par la machine, ordonne son fonctionnement et lui procure ainsi son utilité fonctionnelle.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Logiciel,
 - Programme d'ordinateur.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Logiciel,
 - Programme d'ordinateur.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Est protégé par les droits d'auteur depuis 1997
 - L'ordonnance 97-10 du 06 Mars 1997,
 - Mise à jour : Ordonnance 03-05 du 19 Juillet 2003.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Est protégé par les droits d'auteur depuis 1997
 - L'ordonnance 97-10 du 06 Mars 1997,
 - Mise à jour : Ordonnance 03-05 du 19 Juillet 2003.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :

Art. 2. — Les dispositions de la présente ordonnance garantissent la protection des droits :

— de l'auteur d'œuvres littéraires ou artistiques, de l'artiste interprète ou exécutant, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes et des organismes de radiodiffusion sonore ou audiovisuelle ;

— des règles de gestion collective des droits ainsi que la protection des œuvres du patrimoine culturel traditionnel et des œuvres nationales du domaine public.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :

Art. 4. — Les œuvres littéraires, et/ou artistiques protégées sont notamment :

a) les œuvres littéraires écrites tels que les essais littéraires, les recherches scientifiques et techniques, les romans, nouvelles et poèmes, les logiciels et programmes d'ordinateur et les œuvres exprimées oralement, telles que les conférences, allocutions, sermons et autres œuvres de même nature,

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Qu'est ce qu'on protège ?
 - Le droit moral,
 - Le droit patrimonial.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Qu'est ce qu'on protège ?
 - Le droit moral : il permet notamment à l'auteur d'une oeuvre d'en revendiquer la paternité et aussi d'en faire respecter l'intégrité.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Qu'est ce qu'on protège ?
 - Le droit patrimonial (ou droits patrimoniaux) : les droits patrimoniaux sont les droits qui permettent à un auteur de retirer un bénéfice de son oeuvre.
 - Ils portent donc principalement sur l'exploitation et la diffusion des oeuvres. Les droits patrimoniaux protègent les intérêts de l'auteur et du diffuseur de ses oeuvres.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - La durée de la protection ?
 - Le droit patrimonial (ou droits patrimoniaux) : ils durent cinquante (50) ans après la publication licite ou après le moment où l'œuvre a été rendue accessible au public, ou encore après la réalisation.
 - Pour les droits moraux, la durée de protection n'est pas précisée (illimitée).

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits moraux
 - Droit du nom (paternité)
 - Droit de divulgation

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits moraux
 - Droit du nom (paternité) :
 - *"Le droit à la paternité est le droit d'apposer son nom sur son œuvre ainsi que sur les documents publicitaires relatifs à l'œuvre. En pratique ce droit est rarement respecté, notamment dans les cas d'une pluralité d'auteurs".*

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits moraux
 - Droit de divulgation :
 - *"L'auteur jouit du droit de divulguer son œuvre, sous son nom ou sous un pseudonyme. Il peut confier ce droit à un tiers".*

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits patrimoniaux ("*Tout ce qui n'est pas autorisé est considéré comme interdit.*")
 - Droit de reproduction et de représentation,
 - Droit d'adaptation,
 - Droit de distribution.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits patrimoniaux
 - Droit de reproduction et de représentation :
 - *"L'auteur a un monopole sur tout acte de copie, que la reproduction soit durable ou provisoire."*

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits patrimoniaux
 - Droit d'adaptation :
 - "*Dans une œuvre dérivée, il est interdit d'utiliser l'œuvre première sans l'autorisation de son auteur*".
 - Traduction, modification.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits patrimoniaux
 - Droit de distribution :
 - *"Le droit de distribution permet à l'auteur ou au titulaire de droits de contrôler le sort d'un exemplaire de l'œuvre, c'est à dire la circulation d'un exemplaire de l'œuvre".*

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Quels sont ces droits ?
 - Droits patrimoniaux
 - Exemple d'autorisation : articles 1 et 2 de la licence GPL.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Qui est le propriétaire ?
 - "Les droits d'auteur sur les logiciels appartiennent à celui qui a ppris l'initiative de le créer".

Logiciel

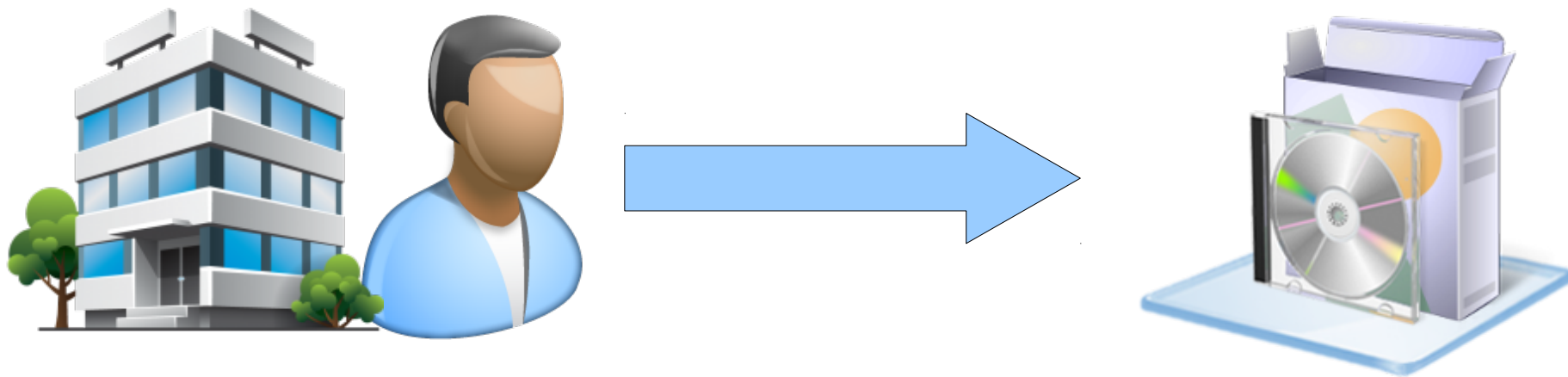
- Un logiciel (en droit) :
 - Qui est le propriétaire ?

Art. 12. — L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique au sens de la présente ordonnance est la personne physique qui l'a créée.

Une personne morale peut cependant être considérée comme auteur dans les cas prévus par la présente ordonnance.

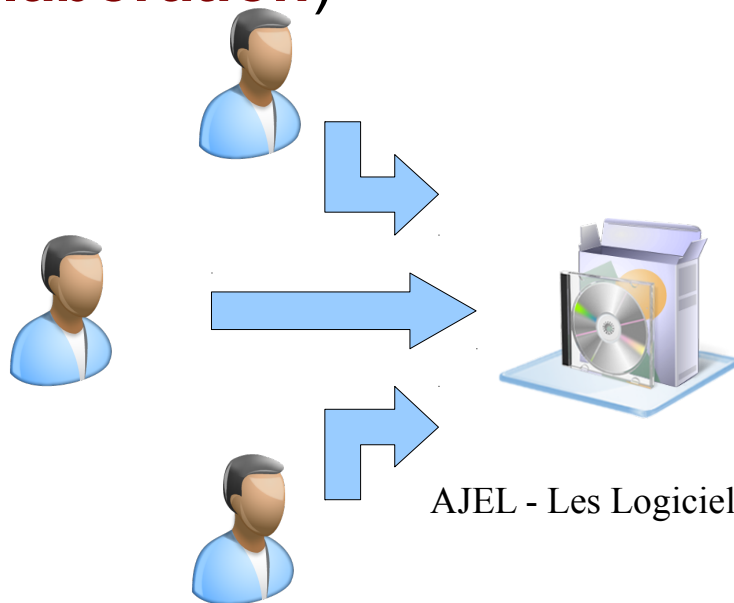
Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Qui est le propriétaire ?
 - Le logiciel est créé par un seul auteur (personne physique ou morale), le logiciel lui appartient,



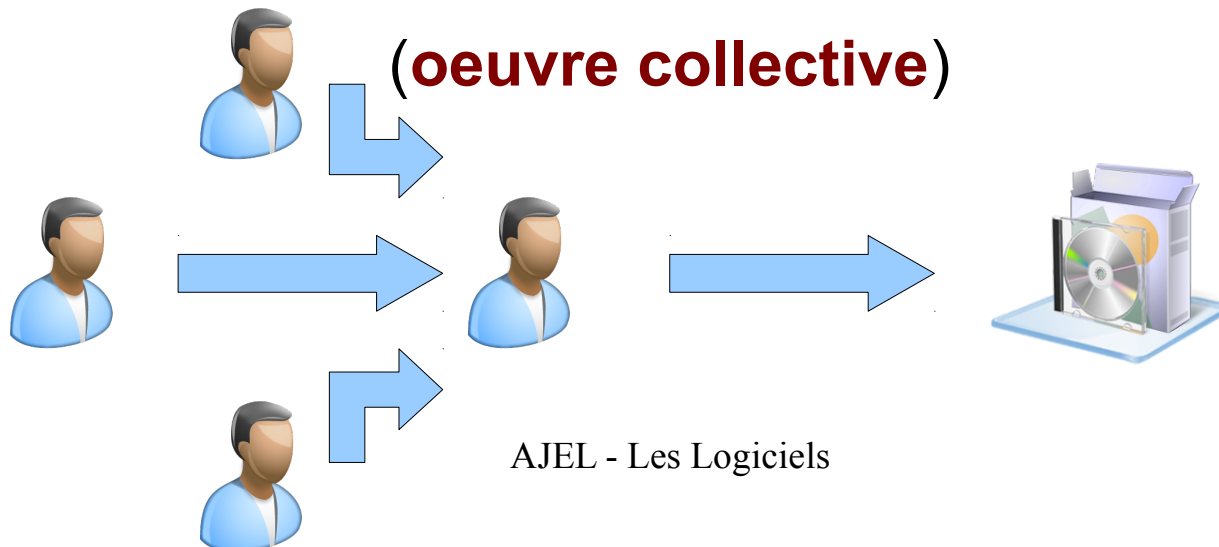
Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Qui est le propriétaire ?
 - Le logiciel est créé par plusieurs auteurs, le logiciel appartient à ces différents co-auteurs (**oeuvre de collaboration**)



Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Qui est le propriétaire ?
 - Le logiciel est créé par plusieurs auteurs coordonnés par une personne qui a pris l'initiative de le créer et qui édite et diffuse le logiciel, le logiciel appartient à cette personne



Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Ce qu'est protégé ?
 - Le code source,
 - Le code objet (code binaire, résultant de la compilation),
 - Titre,
 - Documentation et manuel d'utilisation.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Ce que n'est pas protégé ?
 - Algorithmes,
 - Fonctionnalités,
 - Interface graphique,
 - Les outils de création et les langages de programmation.

Logiciel

- Un logiciel (en droit) :
 - Ce que protégé et n'est pas protégé :
 - Selon, toujours, les droits d'auteurs !

Logiciel

- Ce que nous avons vu :
 - Qu'est ce qu'un logiciel ?
 - Comment est-il vu par la loi ?
 - Qu'est ce que la loi protège comme droits ?
 - Quels sont les droits moraux ?
 - Quels sont les droits patrimoniaux ?
 - Quelle est la durée de la protection ?
 - A qui appartient le logiciel ?
 - Qu'est ce qu'on protège au juste ?

Université de Jijel
Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique
Département d'Informatique

AJEL

Les Logiciels et leur Propriété

Tarek Boutefara
t_boutefara@esi.dz
t_boutefara@univ-jijel.dz

2015/2016